

Règlement de Jeu Facebook

Article 1 : Organisation

L' Association Mains en Résonance

de loi 1901 (SIRET : 517 623 427 000 13), organise un jeu sur

FACEBOOK **du 17 septembre 2023 au 1er octobre 2023 à 23H59**

avec obligation d'achat et tirage au sort pour les participants contribuant à hauteur minimum de 1 euros de contreparties à la Campagne de crowdfunding KissKissBankBank « **Créons Ensemble un Festival** »:

https://www.kisskissbankbank.com/fr/projects/un-nouveau-festival-les-rencontres-artistiques-de-marseille/tabs/description?fbclid=IwAR1NN5y-pee5QzbS56F_6pcKxizTluZD58O3yBNwcRXyepNkykBatpTsnLE

>Les personnes ayant déjà participé à la collecte sont inscrits au Jeu Facebook. Dans le cas où les personnes ayant déjà participé à la campagne ne souhaitent pas participer au Jeu Facebook, elles doivent adresser un mail à: festivalmarseille13@gmail.com

Le Tirage au Sort n'est ni organisé ni géré par Facebook et KissKissBankBank qui ne peuvent être tenus responsables à quelque titre que ce soit. Tous commentaires, questions, réclamations ou contestations concernant le Tirage au Sort devront être adressés à Mains en Résonance, unique gestionnaire et organisateur du présent Jeu et par conséquent exclusivement responsable à ce titre.

Article 2 : Participants et Conditions de Participation

2.1. Le Jeu Facebook est ouvert à toute personne physique majeures (18 ans ou plus), qui aura été contributrice d'un don minimum de 1 euros à la campagne de crowdfunding « Créons Ensemble un Festival»
L'élimination immédiate du participant aura lieu si une tricherie est avérée.

2.2. Le bureau du Festival et l' association Mains en Résonance ne peuvent pas participer à ce jeu Facebook.

2.3. La participation à ce jeu Facebook implique l'acceptation pure et simple par le participant, sans aucune restriction ni réserve, du présent règlement.

2.4. Chaque numéro de participation correspondra à l'ordre croissant de contribution

exemple: 1er Participant du 1er jour du crowdfunding

« Mr Dupont » = numéro 1, tenant compte que les membres du bureau du Festival ayant participé à la campagne ne pourront pas participer au jeu Facebook.

Le numéro ne sera pas communiqué au participant en cas d'un nombre trop conséquent de participants

Article 3 : Dotation en lots

3.1. Le Jeu Facebook est doté de 3 lots:

1er lot: Une carte cadeau FNAC de 50 euros

2e lot: Des Douceurs Chocolatées de la Baleine à Cabosse

3e lot: 3 disques de Christelle Abinasr dont le prochain à venir!

Article 4 : Tirage au sort

4.1 Le tirage au sort aura lieu, **sous condition que la campagne de crowdfunding « Créons Ensemble un Festival » atteigne les 25 % le 1er octobre 2023 à 23H59,**

> Dans ce cas le tirage au sort aura lieu: le **mardi 3 octobre 2023 à 21H** en direct sur Facebook où seulement les numéros gagnants seront annoncés.

<https://www.facebook.com/profile.php?id=100094063538089>

Une fois le tirage au sort effectué, chaque gagnant sera informé par email du lot qui lui revient.

Les noms des gagnants seront par ailleurs consultable sur la page de la campagne KissKissBankBank au plus tard le lendemain du tirage:

Chaque lot sera attribué par tirage au sort qui se fera via le site

<https://www.tirage-au-sort.net/nombre-aleatoire>

Chaque lot donnera droit à un tirage, il y aura donc 3 tirages.

4.2 Il ne sera attribué qu'un seul lot par participant qui aura un numéro. Dans le cas où le même numéro est tiré plusieurs fois, un tirage supplémentaire sera effectué.

4.3 La date limite d'envoi des lots est fixée au: 30 octobre 2023

Article 5 : Limitation de responsabilité

5.1. L'Organisateur n'encourra aucune responsabilité du fait de l'organisation du présent jeu Facebook, notamment si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté, il est amené à annuler, écourter, proroger ou reporter le Jeu.

En cas d'échec de l'objectif des 25% à atteindre le 1er octobre à 23H59 sur la campagne de crowdfunding « Créons Ensemble un Festival »,

le tirage au sort du Jeu sur Facebook n'aura bien évidemment pas lieu

5.2. La participation au jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement et de ses annexes éventuelles. Le lot offert ne peut donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte, ni à leurs contre-valeurs en argent, ni à échange à la demande des gagnants.

5.3. L'Organisateur n'encourra aucune responsabilité en cas d'incident technique empêchant la connexion des participants une fois les gagnants connus.

5.4. L'Organisateur décline toute responsabilité quant à l'état des lots à leur livraison.

Article 6 : Dépôt et consultation du règlement

6.1. Le règlement du jeu Facebook peut être obtenu gratuitement sur simple demande écrite directement par mail:

festivalmarseille13@gmail.com

ou en enregistrant ce présent document sur votre ordinateur

Article 7 : Informatique & Données à caractère personnel

l' Association Mains en Résonance est responsable du traitement dans le cadre du Jeu Facebook , de la vie privée des participants en respectant la législation en vigueur.

Mains en Résonance considère comme indispensable d'informer les participants de manière claire et transparente sur l'usage des données personnelles les concernant préalablement à leur participation Jeu.

Elle rappelle aux participants que certaines informations, strictement nécessaires à la restitution des contreparties des contributeurs, qu'ils renseignent pour contribuer à la collecte de fonds via la plateforme de financement participatif sont nécessaires à la réalisation du tirage au sort et à l'attribution des lots.

Le présent article7 détaille la façon dont l' Association Mains en Résonance utilise les données personnelles des Participants ayant contribué à la collecte de dons avec une contribution minimum de 1 € sur la plateforme KissKissBankBank dans le cadre de l'organisation du Jeu Facebook et du tirage au sort et informe les participants des mesures prises pour assurer la protection de leurs données personnelles dans le cadre du Jeu conformément à la réglementation applicable relative à la protection des données personnelles, et notamment le Règlement Général sur la Protection des Données.

7.1 - Responsable de traitement et délégué à la protection des données

7.1.1. Identité du responsable de traitement

Conformément à la politique de confidentialité de KissKissBankBank, les données relatives à l'identité des contributeurs sont communiquées par KissKissBankBank au responsable de l' Association Mains en Résonance, dont le siège social se situe 18 boulevard allemand 13003 Marseille à l'INSEE sous le SIRET : 517 623 427 000 13. Seules les informations strictement nécessaires à la restitution des contreparties sont partagées

7.1.2. Contact

Pour toute question en lien avec la collecte et le traitement des Données opérés dans le cadre exclusif du Jeu pour l' Association Mains en Résonance, vous pouvez adresser un courrier électronique à l'adresse suivante : festivalmarseille13@gmail.com

7.2 - Caractéristiques des traitements des Données

7.2.1 Finalités du traitement : organisation, gestion, promotion et suivi du Jeu

L' Association Mains en Résonance traite les données personnelles des participants (Nom/ Prénom / Adresse/E-mail)

pour permettre la participation au Jeu, l'envoi de la dotation, et assurer le suivi de la gestion du Jeu. Le traitement des données personnelles fournies par les Participants dans le cadre de ce jeu sont effectués conformément aux lois et à la réglementation européenne et française applicables en matière de protection des données personnelles.

Finalités du traitement : Organisation, gestion, promotion et suivi de jeux concours

Base juridique du traitement : consentement, participation au Jeu

En participant au Jeu, vous consentez à l'utilisation de vos Données conformément aux finalités mentionnées ci-dessus.

7.2.2. Destinataires

Seule L' Association Mains en Résonance a accès à vos données pour les besoins exclusifs de l'organisation et du déroulement du jeu. Elle s'engage à ne communiquer les données à personnes d'autres. Les personnes qui ont accès à vos Données dans le cadre du traitement mis en œuvre par l' association mains en Résonance

pour les besoins exclusifs de l'organisation et du déroulement du Jeu sont les suivantes : Christelle Abinasr, présidente de l' Association ne communique les données à personnes d'autres que celles mentionnées ci-dessus.

7.2.3 Durées de conservation

L' Association Mains en Résonance conserve les Données pendant toute la période du Jeu. Les Données seront ensuite supprimées dans un délai de 3 (trois) mois à compter de la fin du Jeu, soit le tirage au sort du Mardi 3 octobre 2023 à 21H.

dans le cas de non réussite de l'objectif des 25% de la campagne « Créons Ensemble un Festival » à atteindre le 1er octobre 2023 à 23H59, la date énoncée reste la même.

7.2.4 Transfert vers un pays tiers

L' Association Mains en Résonance ne transfère pas les Données vers un pays tiers à l'Union européenne.

7.3 - Droits des personnes

Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 Janvier 1978, modifiée par la loi du 6 Août 2004 et au règlement européen 2016/679 du 27 avril 2016 (« RGPD »), les Participants disposent d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des informations les concernant.

Ces droits peuvent être exercés à tout moment en adressant un courrier électronique à festivalmarseille13@gmail.com

Les participants peuvent se référer au site Internet de la CNIL, pour obtenir des informations supplémentaires relative aux démarches à suivre pour exercer leur droit d'opposition, leur droit de suppression leur droit de portabilité et trouver un modèle de courrier téléchargeable pour exercer leur droit d'accès, ainsi que leur droit de rectification.

Les participants disposent en outre du droit d'introduire auprès d'une autorité de contrôle toute réclamation se rapportant aux traitements de leurs données par l' Association Mains en Résonance.

L'autorité de contrôle française est la Commission nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL), 3 Place de Fontenoy - TSA 80715 - 75334 PARIS CEDEX 07.

Article 8 : Contestations et litiges

8.1. Toute contestation relative à ce jeu devra obligatoirement intervenir par écrit, dans un délai maximum de 7 jours à compter de la date de diffusion de la liste des gagnants sur la page KissKissBankBank.

8.2. Le présent règlement est régi par la loi française.